

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B_09_051

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la Mairie de Nieul-sur-l'Autise (Rives-d'Autise), sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a construit divers bâtiments spécialisés qui sont venus concrétiser le développement des actions sociales, culturelles, sportives et économiques du territoire.

Cette politique se poursuit avec la réalisation des cabinets de santé, les villages commerçants ou d'artisans.

Il convient aujourd'hui d'assurer les actions de maintenance préventive et curative des bâtiments. Concrètement, il s'agit du changement d'une ampoule, d'un disjoncteur à réenclencher, de la tonte de petite surface...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les précédentes conventions de mise à disposition vont arriver à échéance le 15 septembre 2023 ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de recourir ponctuellement à un agent des communes de Benet, Damvix, Faymoreau, Maillezais, Rives-d'Autise, Saint-Hilaire-des-Loges, et Vix, pour des prestations de maintenance du patrimoine communautaire ;

Monsieur le Président propose au Bureau de conclure avec les communes suivantes, une convention de mise à disposition avec une estimation annuelle d'heures pour la durée de la convention, comme suit :

- Commune de Benet : 100 heures / an
- Commune de Damvix : 12 heures / an
- Commune de Faymoreau : 36 heures / an
- Commune de Maillezais ; 36 heures / an
- Commune de Rives-d'Autise : 100 heures / an
- Commune de St Hilaire des Loges : 48 heures / an
- Commune de Vix : 36 heures / an

Les agents mentionnés dans les conventions, sont mis à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 16 septembre 2023.

Ils effectueront la maintenance de niveau I et II du patrimoine communautaire :

- Niveau I : actions simples qui peuvent être effectuées à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien.
- Niveau II : opérations courantes qui peuvent être effectuées avec des procédures détaillées et un outillage léger.

Le travail de ces agents est organisé par la collectivité d'origine dans les conditions suivantes :

- Secteur d'intervention : il correspond au patrimoine communautaire présent sur la commune.
- Gestion du planning de travail : la planification des interventions se fera en collaboration entre la collectivité d'origine et le responsable d'exploitation des services techniques communautaires, par le biais d'un bon d'intervention.

La collectivité d'origine verse aux agents, la rémunération correspondant à leurs grades ou à leurs emplois d'origine et la Communauté de Communes remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Ce remboursement sera appelé par la collectivité d'origine à la fin de l'année, par l'émission d'un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif précisant le temps de travail réellement effectué par chaque agent.

Monsieur le Président demande au Bureau son accord sur les conventions et son autorisation pour les signer.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les conventions (convention type et bon d'intervention-joints en annexe de la présente décision) avec les communes de Benet, Damvix, Faymoreau, Maillezais, Rives-d'Autise, St-Hilaire-des-Loges et Vix.
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 8 septembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



la secrétaire de séance,

ALAIN RINEAU

ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

(septembre 2023- septembre 2026)

ENTRE

La Commune de

Représentée par son Maire, M.....

Autorisé par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du....., à contracter cette présente convention,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE,

Représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD

Autorisé par décision du Bureau n°..... en date du 8 septembre 2023, à contracter cette présente convention,

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a construit divers bâtiments spécialisés qui sont venus concrétiser le développement des actions sociales, culturelles, sportives et économiques de notre territoire.

Cette politique se poursuit avec la construction des maisons de santé pluridisciplinaires, la rénovation de la Maison de la Meunerie et l'extension du Centre Minier qui sont des exemples à venir parmi ceux déjà réalisés.

Ces bâtiments ont toujours été construits au plus proche des habitants et en concertation avec les municipalités concernées.

Il convient aujourd'hui d'assurer les actions de maintenance préventive et curative des bâtiments.

Concrètement, il s'agit du changement d'une ampoule, d'un disjoncteur à réenclencher, de la tonte de petite surface, de changer un joint...

Considérant la demande de la Communauté de Communes pour des prestations de maintenance de son patrimoine communautaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de met :

-
-

à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'effectuer la maintenance de niveau I et II du patrimoine communautaire sur demande des services de la Communauté de Communes :

- Niveau I : **actions simples** qui peuvent être effectuées à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien.
- Niveau II : **opérations courantes** qui peuvent être effectuées avec des procédures détaillées et un outillage léger.
- Petits travaux d'entretien des espaces verts attenants aux bâtiments (tonte, taille, évacuation des déchets verts), entretien des abords (nettoyages/désherbage des allées et rampes)

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, à compter du 16 septembre 2023 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 septembre 2026.

La commune de continue à gérer la situation administrative de ces agents (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

Article 4 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail de ces agents est organisé par la commune de Saint-Hilaire, sur demande du service patrimoine de la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

- Secteur d'intervention :
Il correspond au patrimoine communautaire présent sur la commune de
Sont concernés par cette prestation les bâtiments suivants :
 - o
- Temps de mise à disposition (estimation pour une année, évaluée en heures)
 - o **heures/an**
- Ce forfait pourra être soumis à révision un an après le début de la convention et la mise en place du système de bon d'intervention qui évaluera au plus près le temps passé

- Gestion du planning de travail :
La planification des interventions se fera en collaboration entre la commune de et le responsable patrimoine des services techniques communautaires.
- Procédure : chaque intervention devra donner lieu au remplissage d'un bon d'intervention annexé à cette convention. Ce bon permet d'assurer la traçabilité des interventions et de connaître le temps effectif consacré.
Dès lors que les travaux nécessiteront des frais, l'agent de la commune devra impérativement en informer la Communauté de Communes pour validation, mais également afin de lui permettre d'éditer un bon de commande, indispensable au règlement de la facture/du remboursement. Toute dépense engagée sans demande préalable ne pourra être remboursée.

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La commune de verse aux agents mentionnés ci-dessus, la rémunération correspondant à leurs grades ou à leurs emplois d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ne verse aucun complément de rémunération aux agents, sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise remboursera à la commune de le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Ce remboursement sera appelé par la commune de **à la fin de l'année**, par l'émission d'un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif précisant le temps de travail réellement effectué par chaque agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la commune de
- la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;
- les agents mis à disposition.

Un délai de 2 mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

A l'issue de cette mise à disposition, les agents mentionnés ci-dessus sont réintégrés pour la totalité de leur temps de travail dans leur collectivité d'origine.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex.

Article 9 : Election de domicile

Pour la commune de :

Pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : 25 rue de la Gare Oulmes 85420 RIVES-D'AUTISE.

Fait à ... , le

Le Maire de la Commune
de,

.....

Le Président de la Communauté
de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

Michel BOSSARD

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 085-248500563-20230908-2023B_09_051-DE



BON d'INTERVENTION

Demande (à remplir par la Communauté de Communes)

Date de la demande :

Commune :

Bâtiment :

Nature des travaux et niveau d'urgence :

Validation des dépenses : oui / non

Intervention (à remplir par la Commune)

Date d'intervention :

Durée de l'intervention :

Agent en charge de l'intervention :

Nature de l'intervention :

Montant et description des achats (avec accord préalable obligatoire de la Communauté de Commune) :

